

## PAR COURRIEL

Québec, le 9 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-08-058– Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant Les rapports d'inspection en lien avec la sanction administrative et pécuniaire 401959137 émise par le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, le 4 décembre 2020. Ces rapports concernent l'usine de béton bitumineux (Les Pavages Laurentiens, 1986 Inc), une division de Sintra Inc, qui situe au 1145, Boulevard Saint Germain, Rimouski.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 3 octobre 2017, 18 pages;
2. Avis de non-conformité, 21 février 2018, 2 pages;
3. Rapport d'inspection, 31 mai 2018, 12 pages;
4. Avis de non-conformité, 26 novembre 2018, 2 pages;
5. Rapport d'inspection, 26 juin 2020, 10 pages;
6. Avis de non-conformité, 14 août 2020, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca](mailto:hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 8

c. c. DR01

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (C)  
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-10-03	Heure de début : 13h35	Heure de fin : 14h45
Activité effectuée par : Éva Deschênes		Accompagné de : Myriam Soulière

1.1 Activités		
N° d'activité : 8582	N° du document : 47794	N° de gestion doc. : 7610-01-01-0403800
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la présence de fumée noire et fortes odeurs provenant de l'usine de béton bitumineux.	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
6266	Plainte	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention	
Nom du lieu : Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc. (11701976)	
Nom usuel du lieu : Sintra	
N° du lieu : 11701976	Type de lieu : 194 - industrie
Localisation du lieu : 1145, boulevard Saint-Germain Rimouski (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -68.61597514760000,48.41454940680000	

3 Intervenants du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Sintra inc. (90492620)	Propriétaire		90492620

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO				
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
nuageux		aucune	km/h	°C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] <input type="checkbox"/> SO			
R	C	Nom	Fonction
X		art.53-54	art.53-54
			N° de téléphone
			art.53-54

5.1 Mode d'identification	
Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Christine Leblanc	

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Urgence <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

8 Photo(s) numérique(s) <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 57	Nombre de photos intégrées au rapport : 57
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques <input type="checkbox"/> SO	
Identifications des photos	Modifications apportées
IMG 0460 à IMG 0468	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt197
IMG 0470 à IMG 0472	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt I
IMG 0475 à IMG 0477	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt200
IMG 0478 à IMG 0484	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt201
IMG 0490 à IMG 0496	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt204
IMG 0497 à IMG 0502	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt205

IMG_0504 à IMG_0505	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt206-A
IMG_0506 à IMG_0508	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt206-B
IMG_0510 à IMG_0513	assemblage panoramique fait avec Galerie de photos Windows 2012 = Panorama pt208

**9 Questionnaire(s) annexée(s)**  SO

**10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport**  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Croquis	47720	Annexe 1 - Croquis UBB Sintra Rimouski - act.8582
Croquis	47721	Annexe 2 - Entreposage extérieur de RBB - act.8582
Croquis	47725	Annexe 4 - Distance avec l'aire du site de l'UBB - act.8582
Autres	47722	Annexe 3 - Bilan annuel gestion MDR 2016 - act.8582

**11 Équipement(s) utilisé(s)**  SO

**12 Échantillon(s)**  SO

Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

**13 Mise en contexte**  SO

Le 18 septembre 2017, le Ministère recevait une plainte indiquant que des fumées noires et de fortes odeurs émanaient de l'usine de béton bitumineux (UBB) depuis quelques jours.

**14 Description de l'activité de contrôle**

Myriam Soulière et moi entrons sur le site à 13h35.

Nous rencontrons art.53-54 , division de Sintra inc. Nous nous présentons et je lui signifie notre appartenance au MDDELCC. Je lui indique que notre inspection fait suite à une plainte à propos d'émissions anormales de fumées noires et de fortes odeurs émises par leur usine de béton bitumineux (UBB).

Je lui demande s'il y a eu des activités ou des problématiques particulières durant la semaine du 11 au 15 septembre. art.53-54 me répond qu'il n'y a pas eu d'évènement ou de problématique spéciale durant cette période. Elle précise que l'UBB a cependant fonctionné de nuit quelques jours durant cette période puisqu'ils devaient finir la réfection de l'autoroute 20 à Rimouski.

Je demande à art.53-54 s'ils utilisent encore des huiles usées (HU) dans les procédés de fabrication ici. Elle me répond que non. Ils n'en ont pas utilisé depuis environ deux ans. Ils ont remplacé l'utilisation d'HU, par l'utilisation d'huile neuve n°5.

Au cours de l'inspection, je prends les relevés de localisation GPS suivants :

196	48,415053	-68,615049
197	48,414799	-68,614950
198	48,413941	-68,617182
199	48,413135	-68,615973
200	48,413117	-68,615470
201	48,412598	-68,615954
202	48,412070	-68,615272
203	48,412147	-68,615100
204	48,412412	-68,614918
205	48,412631	-68,614559
206	48,413199	-68,614919
207	48,412643	-68,614143
208	48,412937	-68,613900
209	48,413613	-68,612799
210	48,413952	-68,612484
211	48,414170	-68,612737
212	48,414360	-68,612931
213	48,414155	-68,613485
214	48,413987	-68,613807
215	48,414204	-68,614140

Au cours de l'inspection, je constate que :

- il y a un poste de pesée pour camions au point 196 (voir Annexe n°1 : \*b)(voir RP (Rapport photos) : Panorama pt197);
- l'UBB est en fonction (circulation de camions benne venant s'y approvisionner, fumées, bruits, etc.) (voir RP : Panorama pt197, Panorama pt 1);

- l'UBB génère un panache d'émissions atmosphérique visible (voir Annexe n°1 : \*e). Ces émissions sont denses et d'un gris-beige très pâle (E n°1 échelle micro-Ringelmann) à leur sortie et elles se dispersent en hauteur de façon quasi verticale (voir RP : Panorama pt197, Panorama pt I, IMG\_0469, IMG\_0473, IMG\_0503);
- l'odeur associée à l'UBB est très légère. C'est une odeur de bitume;
- sur le site de l'UBB, il y a de l'entreposage de gravier, de sable, de résidus de béton bitumineux (RBB) et de mélange entre ceux-ci (voir Annexe n°1) (voir RP : Panorama pt197, IMG\_0473, Panorama pt205, IMG\_0515, IMG\_0516);
- les RBB proviennent de travaux de démolition de pavages (plaques, marquage routier, couleur grisée, etc.) ou ce sont des résidus de production (couleur noire, non-compactés, etc.)(voir RP : Panorama pt200, Panorama pt201, Panorama pt204, Panorama pt205, Panorama pt206-A, Panorama pt206-B, IMG\_0515);
- l'amas principal de RBB, est situé au coin sud du site, entre les points 200, 201, 202, 207 et 206 et porte une affiche « Rebut asphalte (SPA49) » (voir Annexe n°1)(voir RP : Panorama pt200, Panorama pt201, Panorama pt204, Panorama pt205);
- des RBB homogènes fin sont entreposés dans un abri avec un toit, trois côtés et une surface étanche au point 205 (voir Annexe n°1)(voir RP : IMG\_0516);
- cependant, la majorité des RBB, conditionnés ou non-conditionnés, mélangés ou non-mélangés sont entreposés à l'extérieur, sur des surfaces qui n'ont pas été aménagées de façon à limiter l'infiltration des eaux provenant des précipitations et du ruissellement et de façon à éviter l'imprégnation des résidus sur le milieu. Je constate à ce titre que l'amas principal de RBB est juxtaposé sur un boisé et un terrain en friche. Il y a également de l'eau de surface dans un fossé à quelques mètres de cet amas principal de RBB (voir RP : IMG\_0474, Panorama pt200, Panorama pt201, IMG\_0485, IMG\_0487, IMG\_0489, Panorama pt204, Panorama pt206-A, Panorama pt206-B, IMG\_0509, IMG\_0515);
- la hauteur de l'amas principal de RBB est de plus de 2 fois la hauteur des camions benne (environ 3 mètres)(voir RP : Panorama pt200);
- il y a en permanence de l'entreposage de RBB sur ce site. Il y a même une certaine repousse végétale sur l'amas principal (voir RP : Panorama pt201). D'après art.53-54 il est prévu que les RBB soient intégrés dans la fabrication de nouvel enrobé bitumineux, mais comme les normes de construction ne permettent pas l'ajout de beaucoup de RBB, il y a une certaine accumulation sur le site et le roulement est limité. Il y aurait plus de RBB accumulés sur le site que ce qu'ils utilisent en une année;
- le réservoir qui servait précédemment à l'entreposage des HU (voir : rapport d'inspection n°401182356, du 29 septembre 2014), sert maintenant à l'entreposage d'huile n°5, d'après l'affichette et les dires de (voir Annexe n°1 : \*c)(voir RP : Panorama pt I);
- à proximité des points 203 et 204, il y du bitume déversé sur l'amas de RBB (voir Annexe n°1)(voir RP : IMG\_0486, IMG\_0488, Panorama pt204);
- à proximité du point 208, il y a une unité de tamisage avec une trémie, des convoyeurs et un tamiseur. Ces composantes sont rouillées et il n'y a pas de granulats homogènes au bout des convoyeurs (voir Annexe n°1 : \*h)(voir RP : Panorama pt205, Panorama pt208);
- entre les points 210 et 211, des poussières sont entreposées en amas (voir Annexe n°1 : \*i)(voir RP : IMG\_0514).

Au cours de l'inspection, je mentionne à art.53-54 qu'ils devront prioriser l'aménagement d'une surface étanche pour l'entreposage des RBB et que l'eau qui entre en contact avec ceux-ci devrait être captée afin de tester la concentration en contaminants dans cette eau.

art.53-54 me dit que vers le mois de novembre le art.23-24 devrait avoir des résultats concernant le potentiel de contamination des RBB sur l'eau.

art.37

Je lui mentionne que je la contacterai pour lui faire part des conclusions de mon rapport d'inspection et pour savoir s'ils ont des résultats d'analyse d'eau.

Myriam Soulière et moi quittons le site à 14h45.

#### 15 Informations à l'intervenant

SO

#### 16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle

SO

Le report des données GPS dans l'Atlas géomatique permet de constater que :

- le site de l'UBB, en incluant les surface d'entreposage des granulats servants d'intrants dans la fabrication de béton bitumineux, le poste de posée, le bâtiment d'accueil et le garage se situent sur le lot 2 894 663 cadastre du Québec, soit anciennement les lots 78, 79 et 80;
- l'amas de RBB le plus près d'une résidence, est à 210 mètres de la résidence #1187;
- le point principal d'émission atmosphérique de l'UBB est à 200 mètres de la résidence [#1162] la plus près;
- art.23-24

(voir : Annexe n°2)

De plus, l'utilisation de l'Atlas géomatique indique que l'aire d'entreposage des agrégats susceptibles d'être chargés, déchargés et déposés pour l'exploitation de l'UBB est à :

- 134 mètres de l'habitation #1191;
  - 106 mètres de l'habitation #1187;
  - 144 mètres de l'habitation #1180;
  - 110 mètres de l'habitation #1174;
  - 119 mètres de l'habitation #1170;
  - 108 mètres de l'habitation #1166;
  - 100 mètres de l'habitation #1162;
  - 102 mètres de l'habitation #1150;
  - 147 mètres du terrain de camping de l'entreprise 9154-0435 Québec inc. (Camping et Motel de l'Anse).
- (voir : Annexe n°4)

D'après les informations contenues au dossier 7610-01-01-0403801, cette UBB aurait été érigée ou installée avant 1979.

Le bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles pour l'année 2016, fourni par Sintra à la Direction des matières dangereuses et des pesticides du MDDELCC, indique que pour l'année 2016, la quantité de matières dangereuses résiduelles entreposées à la fin de chaque trimestre a été inférieure à 1000 kg. (voir : Annexe n°3)

## 17 Conclusion

Cette UBB est exploitée.

Les constats de l'inspection n'ont pas permis de conclure au bien-fondé de la plainte.

Il n'y a plus d'huile usée utilisée pour du brûlage à l'UBB.

Une importante quantité de RBB sont entreposés sur le site de l'UBB en vue d'être réintégrés dans la fabrication de béton bitumineux. Ces RBB sont majoritairement entreposés à l'extérieur, directement sur un sol qui n'a pas été aménagé tel que prévu aux Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille. Il n'y a aucun certificat d'autorisation relatif à l'entreposage de RBB sur ce site. Il y a donc un manquement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Des agrégats du site de l'UBB sont entreposés à moins de 150 mètres des habitations #1150, #1162, #1166, #1170, #1174, #1180, #1187, #1191 boulevard Saint-Germain Ouest. Cette UBB ayant été érigée ou installée avant 1979, l'article 9 du Règlement sur les usines de béton bitumineux (RUBB) ne serait pas applicable. Toutefois, la Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, qui fait partie intégrante du certificat d'autorisation du 15 février 1994 et cédé à Sintra inc. le 6 mars 2007, indique que la distance entre l'usine, ses lieux de chargement, de déchargement et de dépôt d'agrégats et les habitations les plus proches devait être d'environ 200 mètres et tandis que c'était 500 mètres par rapport au terrain de camping.

## 18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

<b>Manquement :</b> 11 - Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. <b>Référence légale :</b> Q-2, 22 al. 1 et 115.25(2)	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> mineur
<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte [mineur] <b>Explication :</b>	
<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact [mineur] <b>Les conséquences sont :</b> réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b>	
<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible [mineur] <b>Explication :</b>	

### 18.1 Facteurs aggravants

SO

Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : Plusieurs manquements ainsi signifiés, dont ceux des ANC 401298357 et 401279285, relatifs aussi à de l'entreposage de RBB sans autorisation dans notre région par cet intervenant.

**18.2 Facteurs atténuants**

SO

**19 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineurs

Je recommande, dans un premier temps, de transmettre un avis de non-conformité à l'exploitant pour le manquement à l'article 22 de la LQE. Je recommande d'exiger un plan des mesures correctives et de prévoir une inspection pour suivi de manquements.

Je recommande aussi d'informer d'abord verbalement l'exploitant de la disparité entre les distances inscrites au C.A. et les distances réelles entre le site de l'UBB, les résidences et le terrain de camping afin qu'il évalue les correctifs possibles.

Rédigé par : Éva Deschênes

Fonction : Inspectrice

Signature :

Date de signature : 2018-02-20





*IMG\_0469.JPG*  
Vue à partir du point 197, vers leSW. UBB et ses émissions atmosphériques.



*IMG\_0473.JPG*  
Vue à proximité du point 198, vers l'E.



*IMG\_0474.JPG*  
Vue à partir du point 199, vers le S. Eau en surface le long d'un amas de RBB.

7610-01-01-0403800

Inspection du 3 octobre 2017



Panorama pt200.jpg

Vue à partir du point 200, de l'E au SW. Zone en rouge: entreposage de RBB usées et de production. Lignes jaunes: hauteur du camion benne par rapport à l'amas de RBB.

L'affichette « Rebut asphalté »



Panorama pt201.jpg

Vue à partir du point 201, du NW au SE. Zone en rouge: entreposage de RBB. Flèche rouge: UBB.

Photographe: Éva Deschênes

Appareil : Canon PowerShot A1100 IS



IMG\_0485.JPG

Vue à partir du point 201, vers le SW. Profil naturel directement autour de l'amas de RBB.

IMG\_0486.JPG

Vue à partir du point 202. 2 seaux de bitume déversés sur l'amas de RBB.



IMG\_0488.JPG

Vue à partir du point 203. 3e et 4e seaux de bitume déversés sur l'amas de RBB.

IMG\_0487.JPG

Vue à partir du point 202, vers le S. Profil naturel directement autour de l'amas de RBB.



IMG\_0489.JPG

Vue à partir du point 203, vers le NE. Profil naturel directement autour de l'amas de RBB.

IMG\_0503.JPG

Vue à partir du point 205, vers le NW. UBB et ses émissions atmosphériques.

7610-01-01-0403800

Inspection du 3 octobre 2017



*Panorama pt204.jpg*

Vue à partir du point 204, du NE au SSW. Flèches rouges (g à d): RBB, bitume déversé sur l'amas de RBB, profil naturel directement autour de l'amas de RBB.



*Panorama pt205.jpg*

Vue à partir du point 205, du NW au S. Flèches rouges(g à d): UBB, abri couvert pour RBBF, RBBFH, G+RBB, RBB, GCH, tamiseur, G+RBB.



*Panorama pt206-B.jpg*

Vue à partir du point 206, de l'E au SE. Entreposage de résidus de production de BB avec les RBB.



*Panorama pt206-A.jpg*

Vue à partir du point 206, du SW à W. Entreposage de résidus de production de BB avec les RBB.



*Panorama pt208.jpg*

Vue à partir du point 208, du SW au NE. Unité de tamisage avec trémies, convoyeurs et tamiseur. Composantes assemblées, aucune activité en cours, signes d'usure avancée.



IMG\_0509.JPG

Vue à partir du point 207, vers le SW. Amas de RBB s'étendant jusqu'aux pieds des arbres.



IMG\_0514.JPG

Vue à partir du point 210, vers le NW. Amas de poussière.



L'affichette « résidu de planage »

IMG\_0515.JPG

Vue à proximité du point 214, vers le S. Amas de RBB.



IMG\_0516.JPG

Vue à partir du point 215, vers le N. Abri pour RBBFH.

# Croquis

UBB Sintra Rimouski

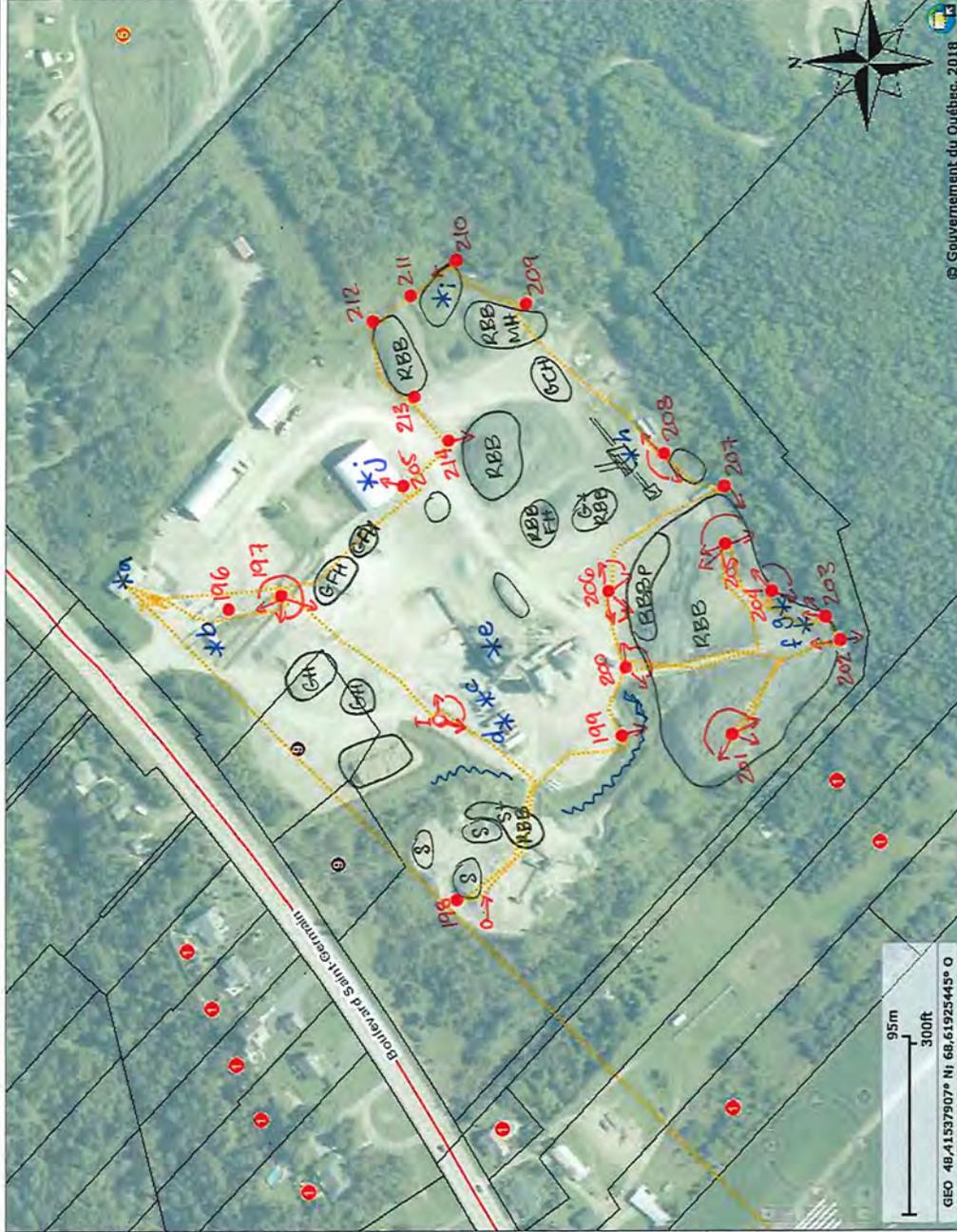
No. de gestion documentaire : 7610-01-01-0403800

Lieu : 11701976

Légende

Afficher la légende du fond de carte

- ▲ Points 3 oct.gpx
- ▲ Tracé 3 oct.gpx
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- Odonymes
- ↳ Réseau routier
- ↳ Unités d'évaluation foncière avec propri
- ① Résidentielle
- ② Industries
- ③ Transports
- ④ Commerciale
- ⑤ Services
- ⑥ Loisirs
- ⑦ Richesses naturelles imm. non exploités et étendus d'eau
- ↳ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- ↳ Hydrographie BDTQ (surface)
- ↳ Hydrographie CARVEC (ponctuel)
- ↳ Hydrographie CARVEC (linéaire)
- ↳ Hydrographie CARVEC (surface)
- Orthos\_Decennal\_2015\_WMS
- Orthos\_Decennal\_2015\_WMS



- : point GPS
- ↔ : photo
- : entreposage de granulats
- \* : notes
- ~ : eau en surface

Entreposage de granulats (G =gravier, F=fin, M=moyen, H=homogène, S=sable, RBB=résidus de béton bitumineux, P=de production, C=concassés)

## Notes :

- \*a : accueil
- \*b : poste de pesée
- \*c : réservoir d'huile n°5
- \*d : réservoirs de bitume
- \*e : UBB

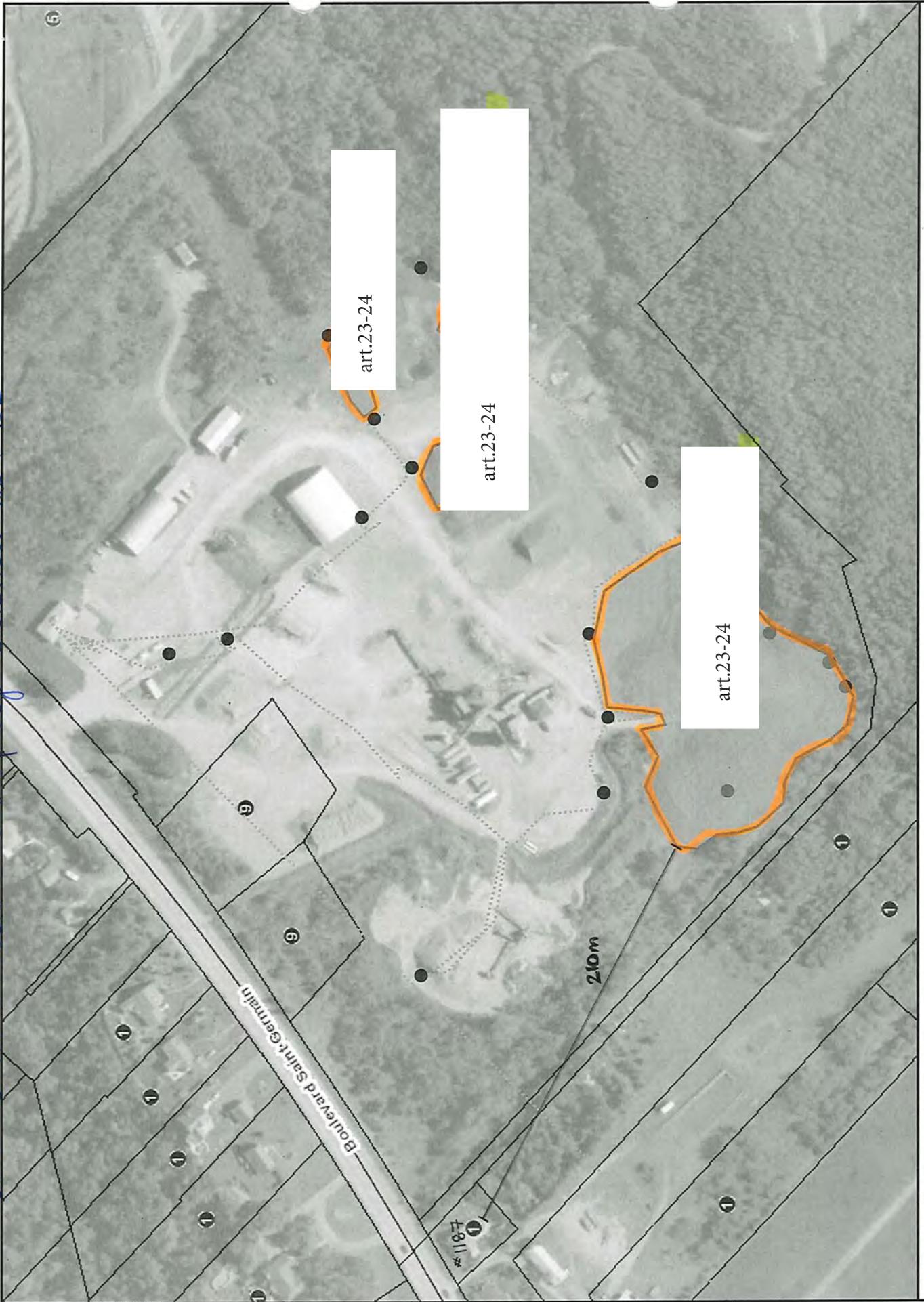
- \*f : seaux de bitume
- \*g : déversement bitume
- \*h : unité de tamisage
- \*i : poussières
- \*j : abri pour RBBFH

Date de l'inspection : 3 octobre 2018

Préparé par : Éva Deschênes, CCEQ, MDDELCC

ANNEXE n°1

UBB Sintra Kimaski - Entreposage extérieur de RBB



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©  
Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2018

Échelle : 1 / 2 500

95m  
300ft

inspection du 3 octobre 2017

ED

Date : 11 octobre 2017

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction des matières dangereuses et des pesticides  
675, boulevard René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** **Bilan annuel** de gestion des matières dangereuses résiduelles pour  
l'année 2016

**Notre numéro ministériel :** 11701976

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques identifie votre entreprise parmi celles qui sont soumises à l'obligation de produire un bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR). Après avoir vérifié les différentes règles qui régissent la production d'un tel bilan dans le Règlement sur les matières dangereuses, nous confirmons que nous ne produirons pas de bilan annuel pour l'année 2016. La ou les raisons qui justifient la non-production du bilan annuel sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Raisons de la non-production du bilan annuel de gestion de MDR**

*(Cochez dans l'espace prévu à gauche la raison qui justifie la non-production du bilan et complétez l'information demandée pour la raison choisie.)*

- 1-  L'entreprise n'exerce pas dans un secteur d'activité économique visé à l'annexe 8 du Règlement sur les matières dangereuses. De plus, l'entreprise n'entrepose pas de matières ou d'objets contenant des BPC ou qui sont contaminés par des BPC.

Précisez le secteur d'activité économique de l'entreprise : \_\_\_\_\_

- 2-  L'entreprise exerce dans un secteur d'activité économique visé à l'annexe 8 du Règlement mais, au cours de l'année visée par le bilan, le nombre de ses employés a toujours été inférieur au nombre mentionné à l'annexe 8 pour ce secteur d'activité. De plus, l'entreprise n'entrepose pas de matières ou d'objets contenant des BPC ou qui sont contaminés par des BPC.

Précisez le secteur d'activité économique de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Précisez le plus grand nombre d'employés qui a été atteint à un moment ou l'autre de l'année visée par le bilan : \_\_\_\_\_

- 3-  L'entreprise exerce dans un secteur d'activité économique visé à l'annexe 8 du Règlement mais ne remplissait pas les conditions pour la tenue d'un registre (précisez ces conditions ci-après). De plus, l'entreprise n'entrepose pas de matières ou d'objets contenant des BPC ou qui sont contaminés par des BPC.

Précisez le secteur d'activité économique de l'entreprise : Industrie des produits de pétroles et de charbon (fabrication et pose d'asphalte)

Précisez pourquoi aucun registre n'a été tenu :

- Au cours de l'année visée, la quantité totale de matières dangereuses résiduelles entreposées à la fin de chaque trimestre a été inférieure à 1 000 kilogrammes.
- Au cours de l'année visée, la quantité de matières de chaque catégorie de matières dangereuses résiduelles entreposée à la fin de chaque trimestre a été inférieure à 100 kilogrammes.
- 4-  L'entreprise exerce dans un secteur d'activité économique visé à l'annexe 8 du Règlement et elle a tenu un registre. Toutefois, la quantité de matières d'aucune des catégories de matières dangereuses résiduelles produites au cours de l'année n'a excédé 1 000 kilogrammes et le total pour l'ensemble des catégories de matières dangereuses résiduelles produites a été inférieur à 5 000 kilogrammes. De plus, l'entreprise n'entrepose pas de matières ou d'objets contenant des BPC ou qui sont contaminés par des BPC.

Précisez le secteur d'activité économique de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Au nom de Sintra inc (Les Pavages Laurentiens division de Sintra inc.),  
dont l'emplacement est situé à 1145 Boulevard St-Germain Ouest à Rimouski,

*(Nom de l'entreprise)*

j'atteste que les renseignements fournis concernant la production du bilan annuel de gestion des matières dangereuses résiduelles sont exacts.

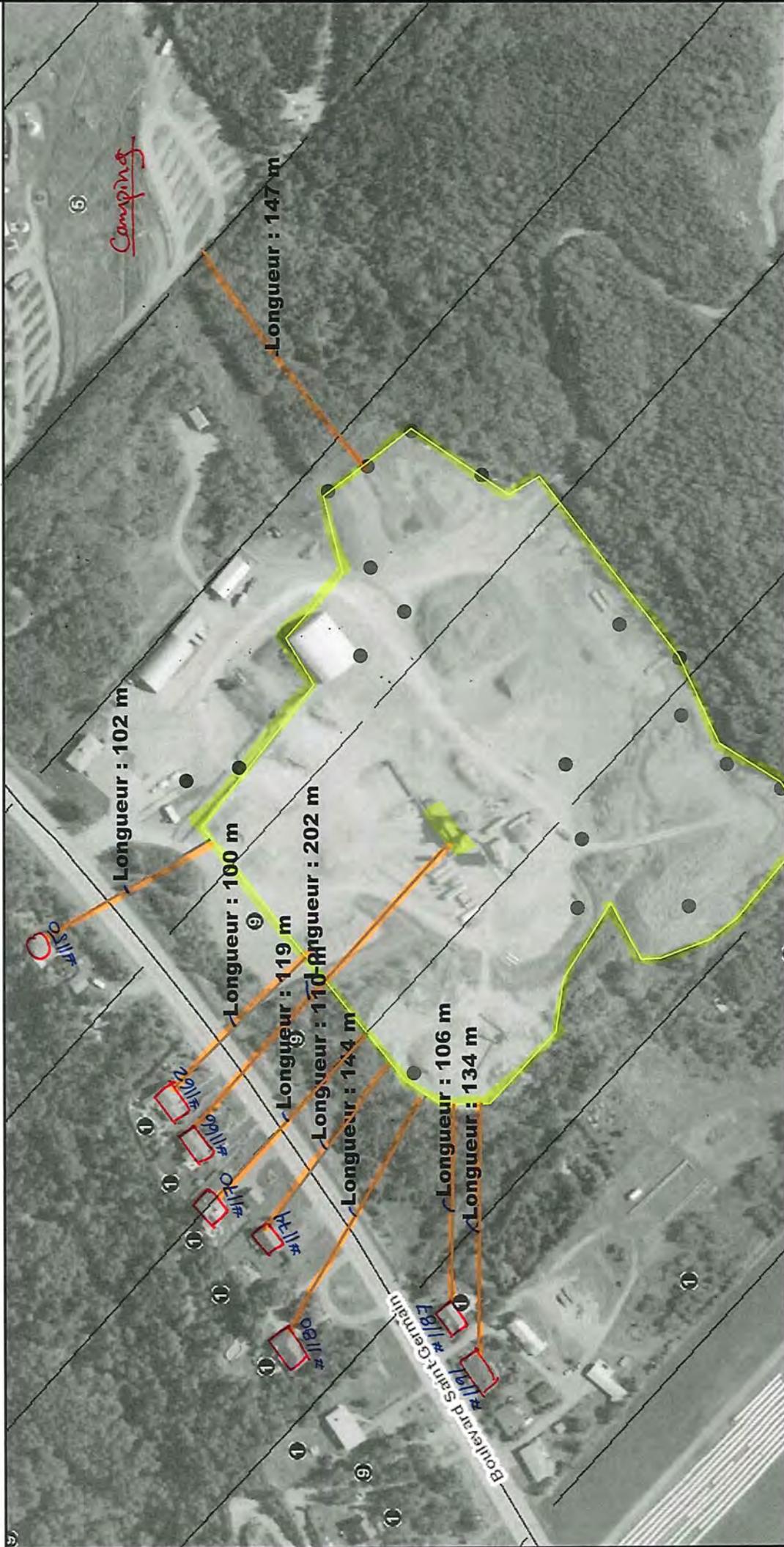
Signature art.53-54

Date : 11 octobre 2017

Nom : art.53-54 \_\_\_\_\_  
*(En caractères d'imprimerie S.V.P.)*

Titre art.53-54 \_\_\_\_\_  
*(En caractères d'imprimerie S.V.P.)*

# UBB Sintra Rimouski - Distance avec l'aire du site de l'UBB



Échelle : 1 / 3 000

Source(s) des données :  
inspection du 3 octobre 2017

□ : habitation  
○ : dist. mesurée avec outils géométrique  
○ : site de l'UBB WBB, aires changement, déchargement, dépôts agrégats

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec, 2018

Développement durable,  
 Environnement et Lutte  
 contre les changements  
 climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
 Éva Deschênes  
 Contrôle industriel ( C )  
 2018-02-05

- ▲ Points 3 oct.gpx
- Annotations - Nom de cadastre (3 pt)
- Annotations - Nom de cadastre (6 pt)
- Annotations - Nom de cadastre (9 pt)
- ▲ Annotations - Nom de rang
- ▲ Annotations - Numéro de lot
- ▷ Lignes de lot de l'ancien cadastre
- ▷ Lignes de rang de l'ancien cadastre
- ▷ Divisions de l'ancien cadastre
- ▷ Odonymes
- ▷ Réseau routier
- ▲ Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)
- ① Résidentielle
- ② Industries
- ④ Transports
- ⑤ Commerciale
- ⑥ Services
- ⑦ Loisirs
- ⑧ Richesses naturelles
- ⑨ Imm. non exploités et étendus d'eau
- ▷ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- ▷ Hydrographie BDTQ (linéaire)
- ▷ Hydrographie BDTQ (surface)

## RAPPORT D'APPROBATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (C)  
Région : Bas-Saint-Laurent

N/Réf : 7610-01-01-0403800  
48033

Date d'approbation : 2018-02-21

Approuvé par : Sylvain Leclerc

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

*Sylvain Leclerc*

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°47794 sur l'activité de contrôle N°8582

Commentaires : OK



Rimouski, le 21 février 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sintra inc.  
105, rue L.P. Lebrun, C. P.1056  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

N/Réf. : 7610-01-01-0403800  
1927 - 8582

**Objet : Entreposage de débris de béton bitumineux - Site de l'usine de béton bitumineux sur le lot 2 894 663, cadastre du Québec, municipalité de Rimouski**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 octobre 2017 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir entreposé des résidus de béton bitumineux.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1

### **Correctif à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **23 mars 2018** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Èva Deschênes au numéro de téléphone 418 727-3511, poste 282 ou à l'adresse courriel [eva.deschenes@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:eva.deschenes@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

SL/ÈD/lb



Sylvain Leclerc  
Chef du contrôle industriel

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-05-31	Heure de début : 9 h 20	Heure de fin : 12 h 40
Intervention effectuée par : Marc Lepage		
Accompagné par :		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom : Stéphanie Carrier	Fonction : Inspectrice au MDDELCC

1.1 Demande

SO

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301342049	Type d'intervention : Surveillance aérienne
N° de gestion doc. : 7610-01-01-0403800	N° de document : 401736987
But de l'intervention : Survol annuel 2018	

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1	Nom du lieu : Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc.
	Nom usuel du lieu : Sintra
	N° du lieu : 11701976
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1145, boulevard Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L 8Y9
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,414549406800;-68,615975147600

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Sintra inc.	Propriétaire	4984, place de la Savane Montréal (Québec) H4P 2M9	90492620	11701976

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - +  SO

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos intégrées au rapport : 7
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marc Lepage avec un appareil photo de type Canon 7D. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : X:\DOCUM\Ser Environnement\Photos\Survols aériens\2018\42 - 11701976	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques

↓↑ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Plan du site

10 Équipement utilisé

↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMap 60Cx	Précision de +/- 5 mètres

11 Échantillon

↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le 3 octobre 2017, une inspection révèle la présence d'une aire d'entreposage de résidus de bétons bitumineux non autorisée sur le lot 2 894 663, cadastre du Québec.

Le 21 février 2018, l'ANC #1927-8582 est envoyé à l'exploitant du site pour un manquement aux articles 115.25(2) et 22 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Survol annuel 2018

13 Description de l'intervention

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

2018-09-14 : Je contacte art.53-54 pour voir si le site a changé depuis le survol aérien 2018. Elle me dit :

- L'amas de béton bitumineux est toujours là
  - Il était en place avant 2009
  - Considérant sa taille, il serait impensable de déplacer l'amas de béton bitumineux pour construire une plateforme sur laquelle les redéposer.
  - À son souvenir, madame Èva Deschênes était supposée en parler avec art.53-54 et lui revenir avec une option
  - Elle va parler avec son directeur et me rappeler
- 
- Les amas de résidus de béton bitumineux n'ont pas été retirés du site
  - En date du 23 novembre 2018, aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour l'entreposage de résidus de béton bitumineux sur le site

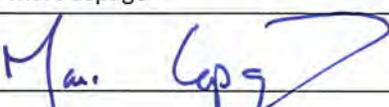
15 Conclusion

- Les résidus de béton bitumineux étaient toujours présents sur le site sans autorisation en date du 31 mai 2018
  - **Manquement aux articles 22 al.1 (10) 115.25 al.1 (2) de la loi sur la qualité de l'environnement.**
- Dossier des photos en haute résolution :
  - <X:\DOCUM\Ser Environnement\Photos\Survols aériens\2018\42 - 11701976>

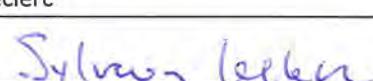
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - +  SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à l'exploitant, de planifier une inspection de suivi au printemps 2019 et de considérer la pertinence de transmettre une SAP

Rédigé par : Marc Lepage	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-11-23

18 Vérification du rapport d'intervention  SO

Approuvé par : Sylvain Leclerc	Fonction : chef d'équipe au contrôle industriel
Signature : 	Date : 2018-11-23

Commentaires :

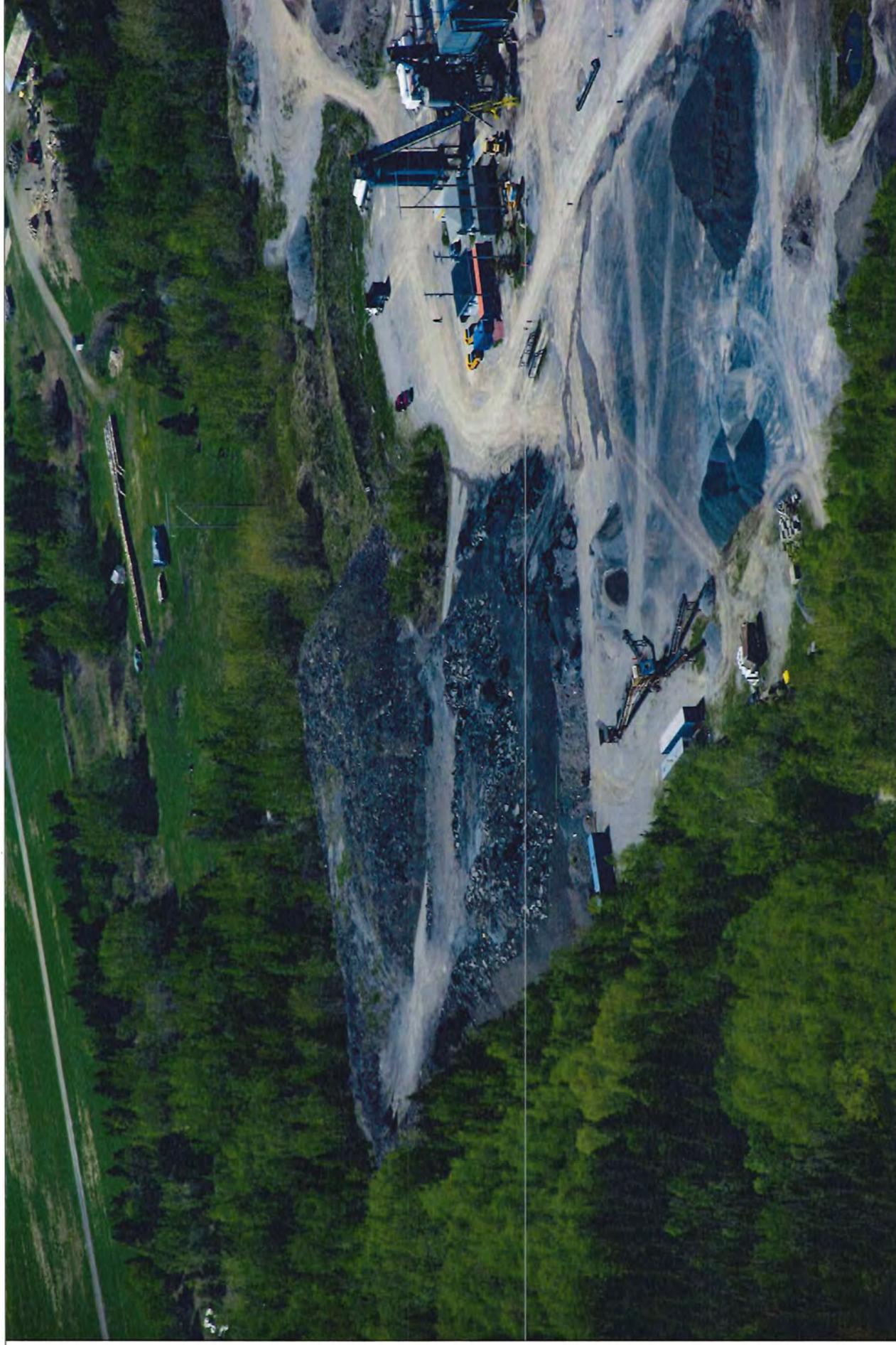
OK

**7610-01-01-0277100**  
11701976 - Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc.



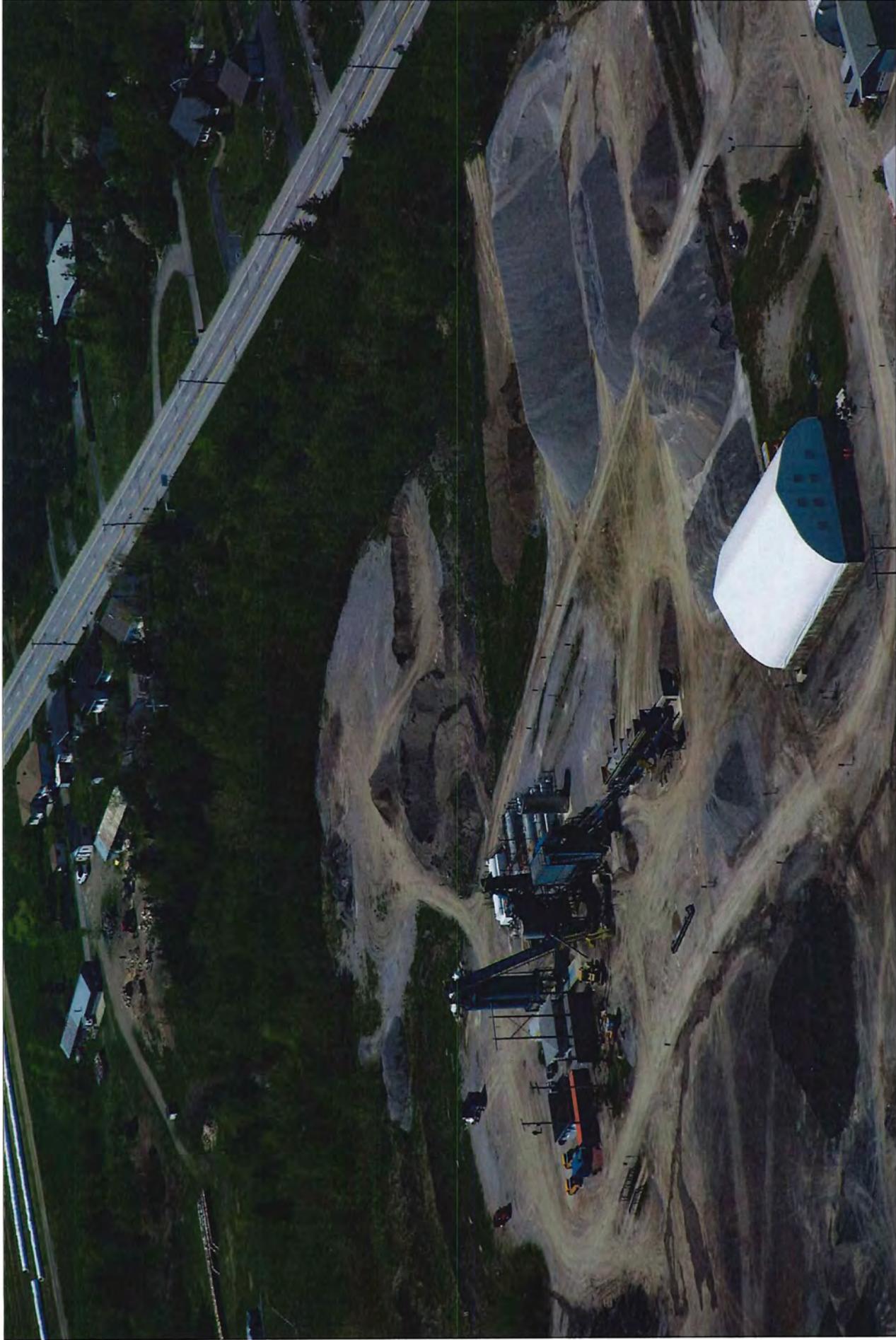
IMG\_0177.jpg  
Photo 1

**7610-01-01-0277100**  
1.1701976 - Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc.



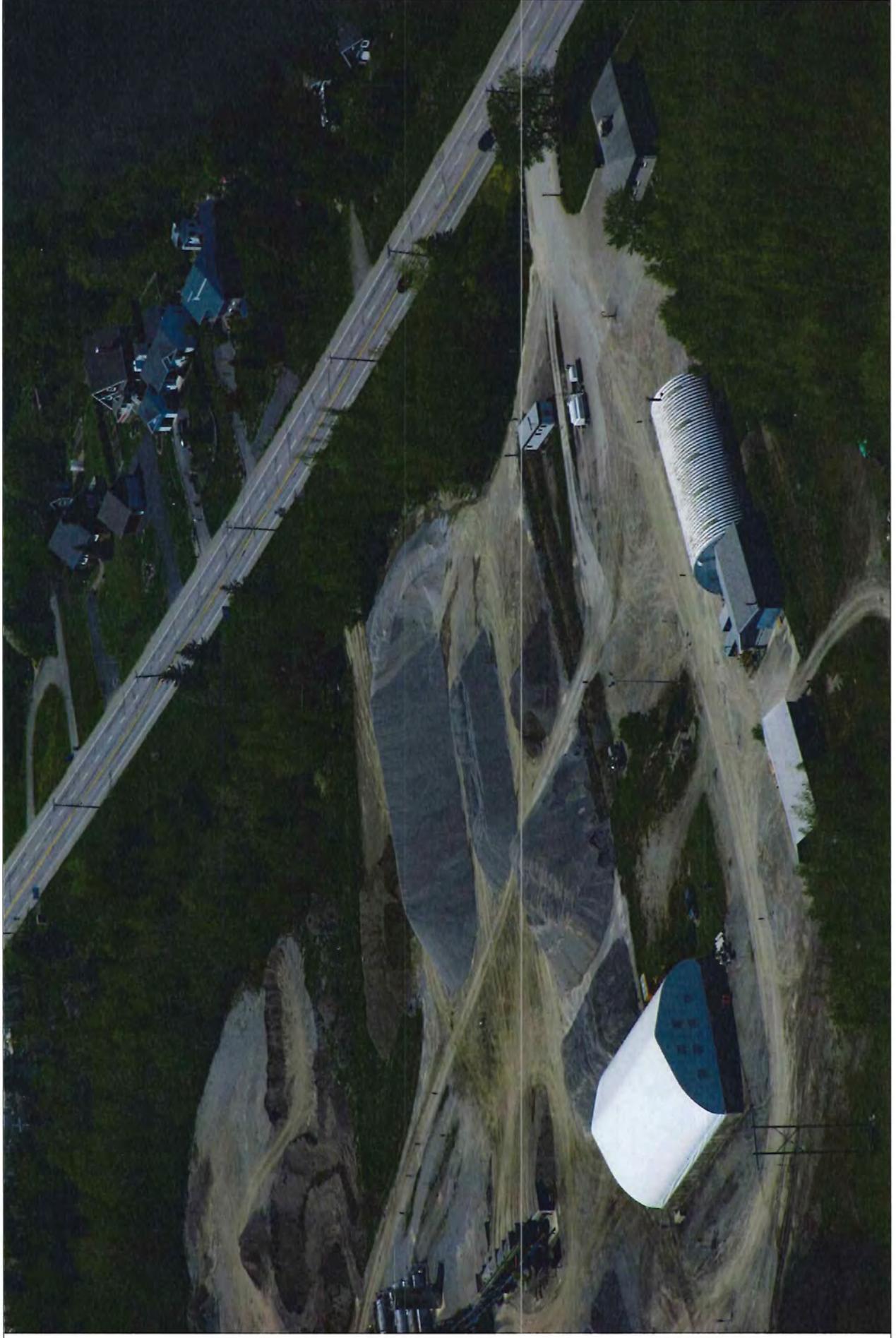
IMG\_0178.jpg  
Photo 2

Survol du 2018-05-31

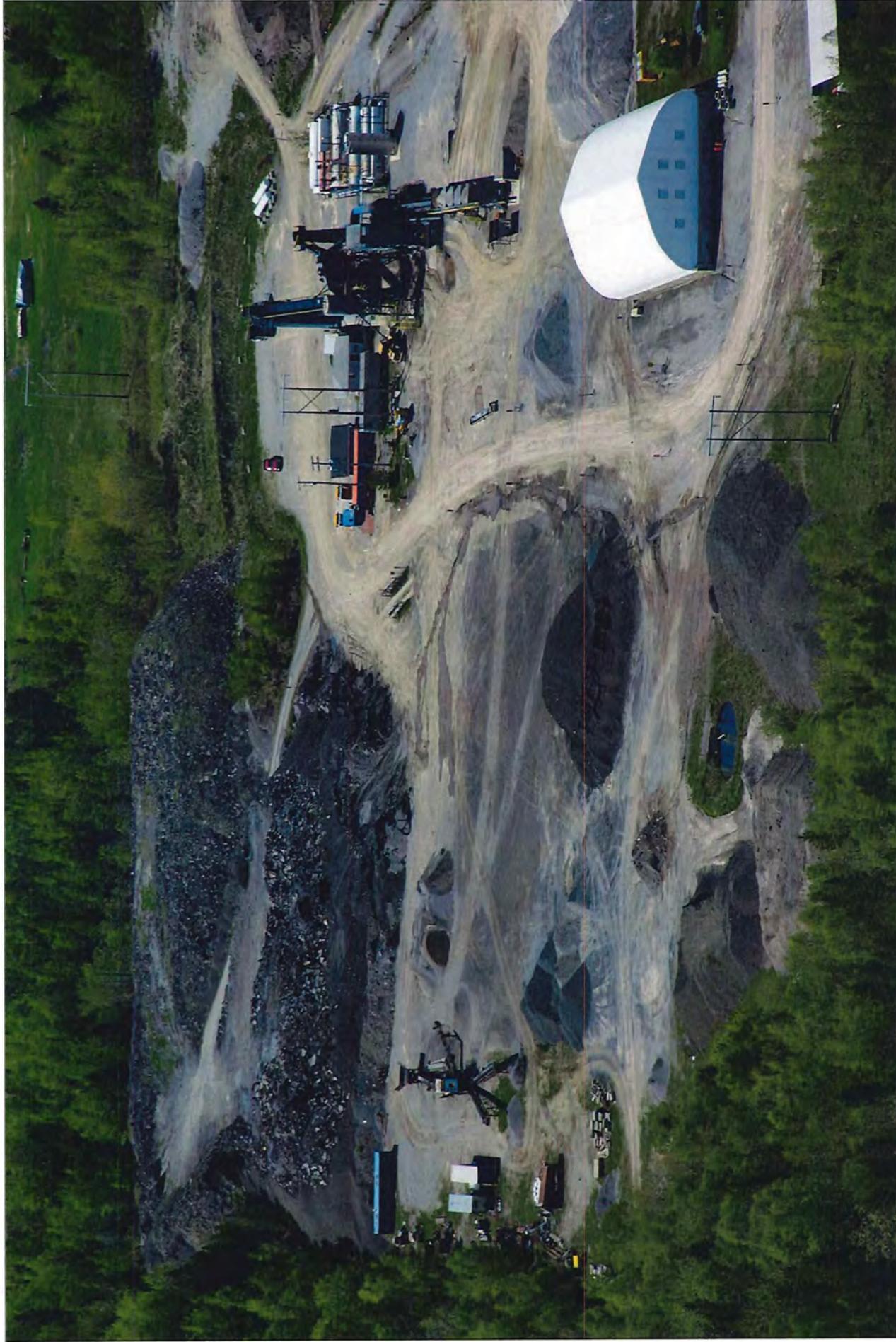


IMG\_0179.jpg  
Photo 3

**7610-01-01-0277100**  
11701976 - Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc.



IMG\_0180.jpg  
Photo 4



IMG\_0181.jpg  
Photo 5

**7610-01-01-0277100**  
11701976 - Usine de Béton bitumineux Les Pavages Laurentiens (1986) inc.

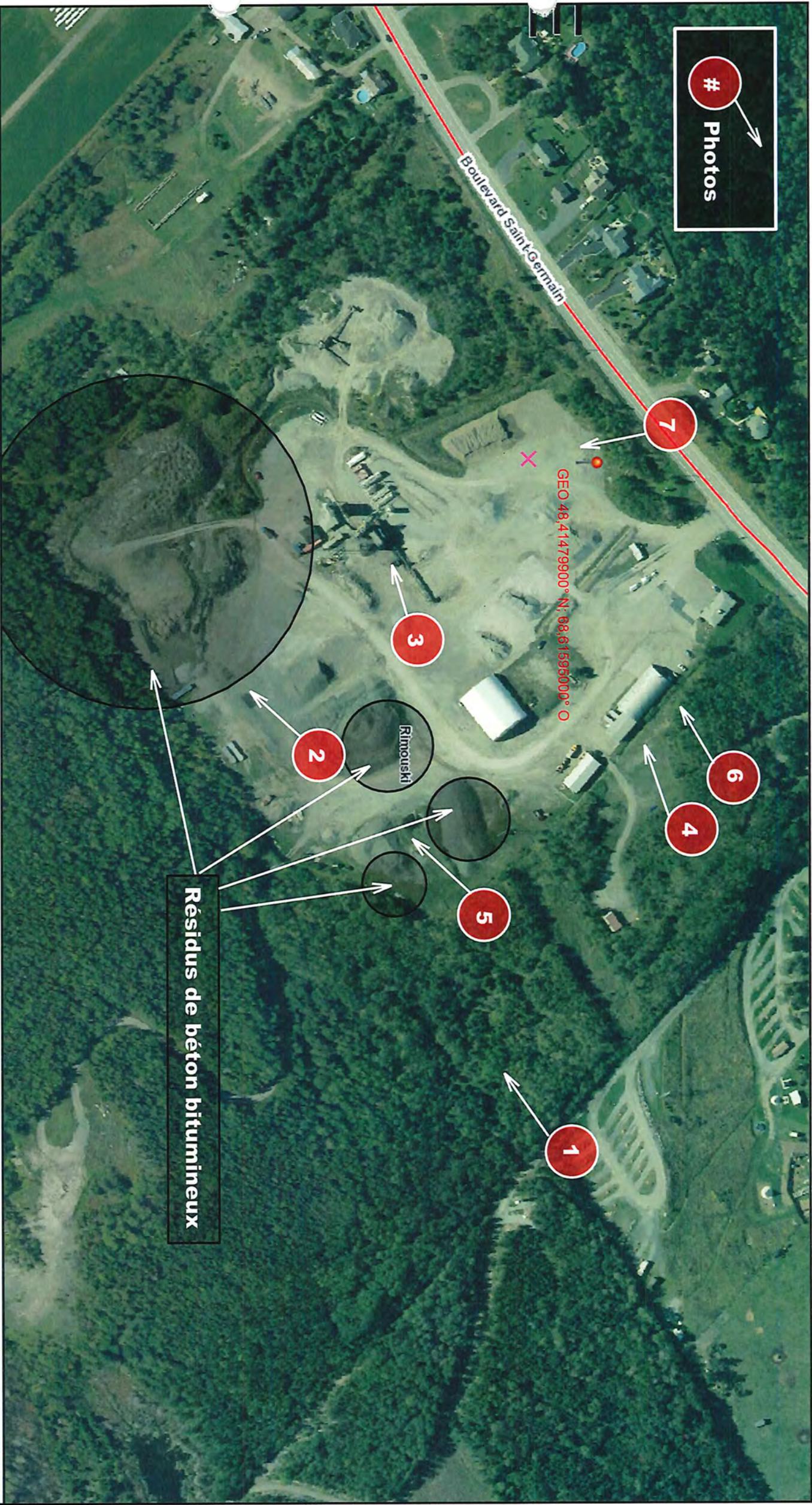


IMG\_0182.jpg  
Photo 6



IMG\_0184.jpg  
Photo 7

# Photos



GEO 48,41479900° N; 68,61596000° O

Rimouski

Résidus de béton bitumineux



Rimouski, le 26 novembre 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sintra inc.  
105, rue L.P. Lebrun, C. P. 1056  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

N/Réf. : 7610-01-01-0403800  
401759201

**Objet : Entreposage de débris de béton bitumineux - Site de l'usine de béton bitumineux situé sur le lot 2 894 663, cadastre du Québec, municipalité de Rimouski**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 mai 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, à savoir avoir entposé des résidus de béton bitumineux, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 (10) et 115.25 al. 1 (2)

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **28 décembre 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

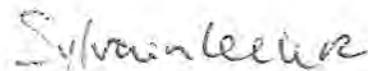
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Marc Lepage au 418 727-3511, poste 324 ou à l'adresse courriel [marc.lepage@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marc.lepage@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SL/ML/lb



Sylvain Leclerc  
Chef du contrôle industriel

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-06-26	Heure de début : 10 h 00	Heure de fin : 10 h 55
Intervention effectuée par : Myriam Soulière		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Julie Gendron	Fonction : inspectrice

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200682433	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301356290	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-01-01-0403800	N° de document : 401939370
But de l'intervention : Vérifier si les amas de résidus de bérons bitumineux ont été retirés du site ou si une autorisation a été délivrée pour leur entreposage - JUIN 2019	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Usine de béton bitumineux Sintra inc.
	Nom usuel du lieu : Les Pavages Laurentiens (1986) inc.
	N° du lieu : 11701976 <span style="float: right;">Type de lieu : industrie</span>
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1145, boulevard Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L 8Y9
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,414549406800:-68,615975147600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Sintra inc.		9975 B, rue de Châteauneuf Brossard (Québec) J4Z 3V6	90492620	11701976

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	employé	Bur.:(418) 723-5752
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	employé	Bur.:(418) 723-5752
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	employé	Bur.:(418) 723-5752

art.53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes rencontrées			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 31	Nombre de photos intégrées au rapport : 29
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Myriam Soulière avec un appareil photo de type Appareil photo numérique Canon Power Shot ELPH 190 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-01\soumy01\7610-01-01-0403800\2020-06-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	-------------------------------	---

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--------------------------------	---

10	Équipement utilisé	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 20	

11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----	-------------	---

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----	------------------	-----------------------------

Un avis de non-conformité a été émis le 21 février 2018 pour l'entreposage sans autorisation de résidus de béton bitumineux (asphalte)(art.22 al.1 et 115.25 (2) de la LQE) suite à une inspection réalisée le 3 octobre 2017.

En réponse à cet ANC, dans une lettre datée du 20 mars 2018, par Construction BML division Sintra s'engage à déposer une demande d'autorisation «dans les meilleurs délais».

Le 31 mai 2018, un survol aérien du site a eu lieu et les inspecteurs ont constaté que le tas de résidus d'asphalte était toujours présent. Suite à ce constat, comme aucune demande d'autorisation n'était encore déposée en date du 23 novembre 2018, un avis de non-conformité a été émis pour avoir entreposé des résidus d'asphalte sans avoir obtenu d'autorisation au préalable (art. 22 al.(10) et 115.25 al.1 (2) LQE).

Suite à cet avis de non-conformité, Construction BML division Sintra, dans une lettre datée du 17 décembre 2018, s'engage à déposer une demande d'autorisation pour l'entreposage de résidus de béton bitumineux.

Au moment d'effectuer l'inspection, aucune demande d'autorisation et aucune démarche n'a été entrepris par Construction BML division Sintra afin de corriger le manquement signifié dans les avis de non-conformité du 21 février 2018 et du 26 novembre 2018.

13	Description de l'intervention	
----	-------------------------------	--

Suite à une inspection réalisée dans le cadre d'une plainte concernant des odeurs de bitume en provenance de l'usine (intervention # 301466197), j'effectue l'inspection de suivi de manquement prévue.

Je me rends au tas de résidus d'asphalte sur le terrain de l'usine duquel je fais le tour à pied en effectuant un tracé GPS.

Tout au long de l'inspection, je constate :

- qu'il y a un chemin d'accès qui monte jusque sur le dessus du tas de résidus d'asphalte (image 1);
- qu'il y a des résidus d'asphalte de différentes grosseur (images 1, 4,10 et 11);
- qu'à certains endroit, la végétation pousse à travers les résidus d'asphalte (images 1, 25 et 6);
- qu'il y a des tas de résidus de production, récents, déposés à différents endroit (images 8,9, 10 et 13);

Je quitte les lieux.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
----	--	-----------------------------

Au moment de rédiger ce rapport, aucune démarche n'a été entreprise par Construction BML, division de Sintra afin de se conformer au manquement signifié dans les ANC du 21 février 2018 et du 26 novembre 2018.

15	Conclusion	
----	------------	--

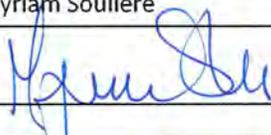
L'inspection a permis de constaté que le manquement signifié dans les avis de non-conformité n'a pas été corrigé.

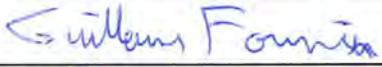
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
----	---	------------------------------------

1	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des résidus de béton bitumineux.</p> <p><b>Référence légale :</b> 22 al.1 (8) et 115.25 al.1 (2)</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> situé sur un site industriel</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> le risque d'atteinte au sol et à l'eau est significatif dû à la grosseur du tas de résidus de béton bitumineux et le fait que ce dernier repose directement sur le sol. Les conséquences sont réversibles en tout et en partie dû à la grosseur du tas de résidus il est difficile de faire respecter les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> site industriel exploité depuis au moins 1976</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
---	---	---

16.1 Facteurs aggravants <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avoir entreposé des résidus de béton bitumineux sans avoir obtenu au préalable d'autorisation, constat fait le 3 octobre 2017 (ANC 401688058, du 2018-02-21) art. 22 al.1 et 115.25 (2) de la LQE et le même constat fait le 31 mai 2018 (ANC 401759201, du 2018-11-26) art. 22 al.1 (10) et 115.25 al.1 (2) de la LQE; <b>Gravité objective B</b>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
--	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande faire parvenir un avis de non-conformité. Selon la directive sur le traitement des manquements, évaluer la pertinence d'émettre une SAP. Prévoir une inspection de suivi de manquement ou un suivi de manquement sans inspection en fonction de la réponse à l'ANC fournie par l'intervenant.	
Rédigé par : Myriam Soulière	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2020-07-28

18 Vérification du rapport d'intervention <span style="float: right;">SO</span>	
Approuvé par : Guillaume Fournier pour Sylvain Leclerc	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2020-07-29
Commentaires : <i>D'accord avec les recommandations -            Préparer les documents en vue d'imposer une SAP.</i>	



Panorama 0495 à 0497.jpg

Image 1. chemin se rendant sur le dessus du tas de résidus de béton bitumineux (BB)



Panorama 0498-0499.jpg

Image 2. Végétation en croissance à travers du tas de résidus de BB



Panorama 0501-0502.jpg

Image 3. Vue du dessus du tas de résidus de BB



IMG\_0503.JPG

Image 4. Vue générale du tas de résidus de BB dans la portion sud



IMG\_0504.JPG

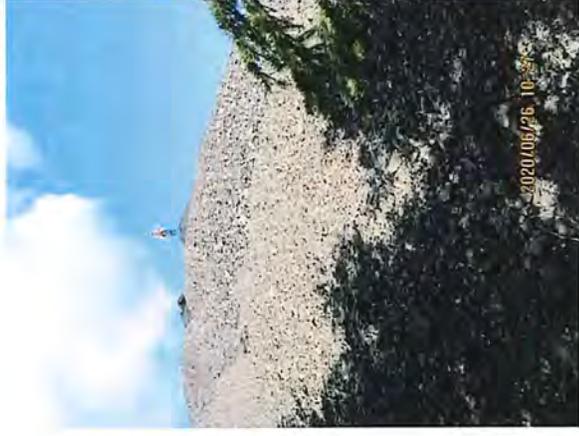
Image 5. Croissance de végétation au travers des résidus de BB



Panorama 0506-0507.jpg

Image 6. Vue d'en bas du tas de résidus de BB dans la portion sud et présence de collasse (flèche)

**Résidus d'asphalte - BML\Sintra boul.St-Germain**  
inspection réalisée le 2020-06-26



IMG\_0508.JPG

Image 7. Vue générale du tas de BB à partir du point GPS 128



Panorama 0509-0510.jpg

Image 8. Ajout de rejet de production de résidus de BB au tas existant



Panorama 0511 à 0513.jpg

Image 9. Vue générale du tas de résidus de BB, vue vers le nord-est



Panorama 0514 à 0516.jpg

Image 10. Vue du tas de résidus de BB, vue du dessus du tas vers le sud (présence de résidus de démolition (flèches rouges) et résidus de production de BB (flèche et ellipse jaunes))

**Résidus d'asphalte - BML\Sintra boul.St-Germain**  
inspection réalisée le 2020-06-26



IMG\_0517.JPG

Image 11. Idem image 10



Panorama 0518 à 0521.jpg

Image 12. Vue générale du dessus du tas de résidus de BB



**Croquis**

No : 1

Titre : Tracé GPS du tas de résidus de béton bitumineux, des points GPS et localisation des images



No GPS	Latitude	Longitude
126	48,41233	68,61594
127	48,41233	68,61570
128	48,41202	68,61541
129	48,41232	68,61452
130	48,41292	68,61491

Dessiné par : Myriam Soulière

Lieu : Site de l'usine de BB BML/Sintra boul. St-Germain, Rimouski

Échelle :

Note :

 : images

Rimouski, le 14 août 2020

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sintra inc.  
105, rue L.-P.-Lebrun, C. P. 1056  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

N/Réf. : 7610-01-01-0403800  
401940588

**Objet : Entreposage de résidus de béton bitumineux - Site de l'usine de béton bitumineux situé sur le lot 2 894 663, cadastre du Québec, municipalité de Rimouski**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 juin 2020 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des résidus de béton bitumineux.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8) et 115.25 al. 1 (2)

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **11 septembre 2020** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

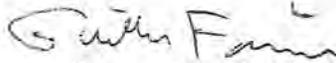
### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Myriam Soulière au 418 727-3511, poste 278 ou à l'adresse courriel [myriam.souliere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:myriam.souliere@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

GF/MS/lb

Pour le chef du contrôle industriel,  
Sylvain Leclerc

  
Guillaume Fournier